

## écrire au Juge d'instruction ?

Par **smooth**, le **06/02/2006** à **14:35**

Bonjour,  
une amie s'est constituée partie civile auprès du Doyen des Juges d'instruction, a payé la caution, et une information judiciaire a récemment été ouverte.  
Elle a depuis d'autres preuves à faire valoir.  
peut-elle écrire au Juge d'instruction concerné ? pour qu'il les joigne au dossier.  
en précisant la référence de sa plainte, etc.  
ça m'a l'air évident mais je tiens à m'assurer de ne pas faire de bourde  
Merci ;)

PS : le (ou la ?) juge d'instruction étant une femme, doit-on dire LE ou LA Juge d'instruction ?

Par **jeeecy**, le **06/02/2006** à **14:57**

on dit madame le juge d'instruction  
pour ton affaire il te suffit de communiquer au juge les nouveaux éléments à mon avis  
il te dira lui-même s'il les accepte ou non wink

Par **smooth**, le **07/02/2006** à **19:11**

bonsoir

merci, j'aimerais aussi savoir, dans l'hypothèse où cette personne préfère contacter un avocat, les frais de ce dernier seront-ils remboursés par le..."prévenu" (je crois que c'est le terme) s'il est reconnu coupable ? (mais vu qu'il a déjà avoué...)

Par **Gab2**, le **10/02/2006** à **17:53**

En principe, l'auteur de l'infraction doit indemniser toutes les dépenses qui ont été engagées par la partie civile dans le cadre de la procédure.

Maintenant, cette sanction n'est pas automatique dans la mesure où le juge doit tenir compte de la situation économique de la personne condamnée.

P.S: Si la partie civile bénéficie de l'aide juridictionnelle, le condamné doit quand même rembourser les Frais de justice qui sont alors avancés par l'Etat au bénéfice de la Victime. (Art 375 du Cpp)

Par **smooth**, le **10/02/2006** à **22:14**

:)

merci , autre question :

cherchant des avocats dans les pages jaunes, j'aimerais savoir si la catégorie "droits des personnes" désigne des avocats spécialisés dans, par exemple, les dossiers de violences conjugales.

Par **Gab2**, le **11/02/2006** à **22:45**

je dirais plutôt que par Droit des personnes, on entend: mariage, divorce, noms de familles, nationalités... etc . maintenant, ça englobe peut être les violences conjugales, tout doit dépendre de l'avocat

Par **jeeecy**, le **12/02/2006** à **11:46**

les avocats en droit de la famille couvrent tout ce qui touche à ce droit, y compris par conséquent les violences conjugales